

## Règlement du concours #girl2woman

### **ARTICLE 1 : INTRODUCTION**

Plan International Belgique, ci-après dénommé "l'Organisateur", situé à la galerie Ravenstein 3B5 à Bruxelles, organise ce concours.  
Ce concours est ouvert aux membres de la communauté de Plan International Belgique.  
Le concours débute le 16 mars 2023 et se termine le 13 avril à minuit. Ensuite, 10 gagnant.e.s seront sélectionné.e.s au hasard et contacté.e.s par l'organisateur entre le 14 et 17 avril 2023.

### **ARTICLE 2 : CRITÈRES DE PARTICIPATION**

Dans le cadre de ce concours, les participant.e.s sont les membres de la communauté de Plan International Belgique et font partie de l'un des groupes mentionnés ci-dessous ;

- a. followers sur Facebook
- b. followers sur Instagram
- c. donateurs pour les programmes de Plan International
- d. supporters de Plan International Belgique
- e. personnel des écoles en contact avec Plan International Belgique
- f. volontaires de Plan International Belgique

Les participants doivent répondre aux critères ci-dessous:

1. S'il/elle poste sur la plateforme Instagram :
  - 1.1. Suivre notre compte Instagram ;
  - 1.2. Partager sa photo de soi enfant avec le #girl2woman
  
2. S'il/elle poste sur la plateforme Facebook :
  - 1.1. Suivre notre compte Facebook ;
  - 1.2. Partager sa photo de soi enfant avec le #girl2woman

Les personnes peuvent participer sur la/les plateforme(s) de leur choix. Les personnes qui ne remplissent pas ces conditions ne seront pas admises comme gagnant.e.s de ce concours. Une personne ne peut gagner qu'une seule fois.

### **ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS**

Ce concours est publié le 16 mars 2023, les participant.e.s peuvent participer selon les conditions énoncées ci-dessus jusqu'au 13 avril 2023 à minuit. Entre le 14 et 17 avril 2023, les gagnant.e.s seront choisi.e.s au hasard parmi les participant.e.s qui répondent aux critères énoncés ci-dessus et seront informé.e.s.

L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, de suspendre ou de mettre fin au concours – quelle que soit la juridiction - s'il en est contraint pour des raisons légales ou pour des raisons impératives de gestion, sans qu'aucune compensation ou droit à une indemnité ne puisse être réclamée par les participant.e.s.

Si des modifications sont apportées au règlement, elles seront annoncées sur le site internet [www.planinternational.be](http://www.planinternational.be)

### **ARTICLE 4 : PRIX**

Les gagnant.e.s du concours recevront une tasse Long armed buddies réalisée par helen b. Les gagnant.e.s seront contactés par Plan International Belgique sur leur compte social qu'ils.elles ont utilisé pour participer au concours. La tasse sera envoyée par la poste.  
L'organisateur se réserve le droit d'adapter le prix annoncé à un prix similaire.

## **ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY**

Un.e employé.e impartial.e de Plan International Belgium entrera les participant.e.s qui remplissent les conditions du règlement dans un algorithme informatique impartial qui tirera au sort 10 gagnant.e.s.

## **ARTICLE 6 : MOTIFS D'EXCLUSIONS DU CONCOURS**

Ne sont pas admissibles à ce concours :

- Les personnes mineures ;
- Les personnes ayant leur résidence en dehors de Belgique (résidant à l'étranger) ;
- Les publications contenant des éléments violents, discriminatoires, extrémistes et immoraux.

Si toutes les conditions et exigences du règlement ne sont pas respectées ou en cas d'abus, de tromperie, de fraude ou de "mauvaise foi", l'organisation se réserve le droit d'exclure un.e participant.e du concours. Le résultat du concours ne peut être contesté.

L'organisateur se réserve le droit de supprimer les propositions contenant des propos pornographiques, racistes, discriminatoires ou autres propos punissables.

## **ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERES PERSONNELLES**

Les informations recueillies dans le cadre de ce concours sont collectées conformément aux règles de protection des données en vigueur. Conformément aux exigences légales, nous offrons aux participant.e.s la possibilité d'accéder à leurs données personnelles, ainsi que la possibilité de les corriger ou de les supprimer (via l'adresse e-mail : [privacy@planinternational.be](mailto:privacy@planinternational.be) ).

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS**

L'organisateur ne peut être tenu responsable des problèmes survenus pendant le concours qui sont dus à des erreurs humaines, techniques ou autres. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, de reporter ou d'annuler le concours.

Plan International Belgium n'est pas responsable si un.e gagnant.e ne peut être joint.e parce que le participant n'a pas fourni des informations de contact suffisantes, complètes ou correctes lors de sa participation. En cas d'injoignabilité, c'est-à-dire d'absence de réponse avant le 20 avril 2023, l'organisation pourra attribuer le prix à un.e nouveau.elle participant.e tiré au sort.

## **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce concours implique que le.a participant.e accepte le présent règlement du concours. Le non-respect des règles peut être considéré comme un motif d'annulation d'une participation.

## **ARTICLE 10 : CONTACT**

Pour plus d'informations sur le concours, veuillez contacter [info@planinternational.be](mailto:info@planinternational.be)